soixante-quatorzième année. — N° 108. Le Numéro : 1 fr. 50. Mercredi 6 Mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Etranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 409 du 17 avril 1942 complétant la loi du 29 octobre 1940 portant création d'une association nationale et d'une fédération nationale des œuvres scolaires et post-scolaires de l'enseignement public (p. 1706).

Loi n° 515 du 17 avril 1942 portant remise de biens à une association diocésaine (p. 1706).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 1346 du 1er mai 1942 portant nomination d'un préfet régional (p. 1706).

Arrêté du 28 avril 1942 portant agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public (p. 1706).

Arrêté du 5 mai 1942 relatif à la dénomination de l'école indigène de Nedroma (Algérie) (p. 1706).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 1706).

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie) (p. 1706).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 5 mai 1942 fixant la composition du conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France (p. 1706).

Arrêté du 30 avril 1942 fixant la date de la prise de possession par l'Union générale des Israélites de France des biens de certaines associations juives dissoutes en vertu de l'article 2 de la loi du 29 novembre 1941 (p. 1707).

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 1707).

Ministère de la justice.

Arrêté portant acceptation de démission (suppléants de juges de paix) (p. 1710).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 30 avril 1942 modifiant le règlement n° 2 du bureau national de répartition du riz (p. 1710).

Arrêtés portant nominations (service du contrôle des lois sociales en agriculture) (p. 1710).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 13 avril 1942 fixant la date d'ouverture des sessions du certificat d'études classiques et du certificat d'études modernes du premier cycle (p. 1710).

Arrêté du 17 avril 1942 relatif à une régie d'avances (p. 1710).

Arrêté portant nomination (comité d'organisation professionnelle de la musique) (p. 1710).

Arrêtes portant nomination, titularisation, admission à la retraite (administration centrale des beaux-arts) (p. 1710).

Arrêté portant démissions d'office (enseignement secondaire) (p. 1710).

Ministère de l'information.

Décret concernant la nomination des inspecteurs du contrôle et des inspecteurs de la radiodiffusion nationale (rectificatif) (p. 1710).

Arrêtés modifiant la composition de la commission des bâtiments de la radiodiffusion nationale et portant nomination (p. 1710).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 1355 du 3 mai 1942 prorogeant la durée de perception d'une taxe accessoire dans la station de pilotage de Marseille (p. 1711).

Arrêté portant nomination des membres de la commission de revision des indemnités d'affrètement (p. 1711).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 1059 du 17 avril 1942 relatif à la création d'une famille professionnelle des spectacles (p. 1711).

Décret fixant les aménagements nécessaires pour coordonner avec le régime de la loi du 14 mars 1941 des régimes particuliers de retraite (rectificatif) (p. 1711).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant nominations (personnel colonial) (p. 1711).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Médaille des épidémies (p. 1711).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour les emplois d'inspecteur adjoint de l'agriculture, d'inspecteur adjoint de la défense des végétaux, de contrôleur de la défense des végétaux et de vétérinaires inspecteurs de l'élevage au Maroc (p. 1712).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au concours de l'adjuvat et du prosectorat à la faculté de médecine de l'université de Paris (p. 1712).

Avis de vacances et de transformations de chaires (p. 1712).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 42 du répartiteur chef de la section textile (rectificatif) (p. 1712).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis de promulgation d'un arrêté du gouverneur de la Guyane française (droits de douane sur les produits amylacés) (p. 1712).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'administration centrale (p. 1712).

LOIS

LOI n° 409 du 17 avril 1942 complétant la loi du 20 octobre 1940 portant création d'une association nationale et d'une fédération des œuvres scolaires et postscolaires de l'enseignement public.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat;
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 20 octobre 1940 portant création d'une association nationale et d'une fédération des œuvres scolaires et postscolaires de l'enseignement public est complété ainsi qu'il suit:

« La mise sous séquestre des biens des associations dissoutes est prononcée par arrêté du préfet du département de la situation des biens pour les immeubles et les objets mobiliers ayant une assiette déterminée, et par arrêté du préfet du département du siège de l'association pour les droits mobiliers incorporels.

« Dans tous les cas, le séquestre est confié à l'administration des domaines du département dans lequel l'association dissoute avait son siège. Lorsque le lieu de ce siège est indéterminé, l'administration des domaines est représentée par le directeur départemental de la Seine.

« L'administration-séquestre versera à l'association nationale l'actif net que la liquidation des biens aura fait apparaître.

« Toutefois, celle-ci pourra réclamer l'attribution en nature des biens immobiliers et du matériel appartenant aux associations dissoutes et nécessaires à la réalisation tant de son objet que de ceux de ses unions départementales ou des sociétés scolaires ou postscolaires affiliées auxdites unions départementales, en s'engageant à faire face au passif de l'association dissoute qui ne serait pas couvert par les autres éléments de l'actif social.

« Les opérations de transfert prévues aux deux paragraphes précédents ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

« Les actions en reprise, qu'elles soient qualifiées en revendication, en révocation ou en résolution, exercées en raison des donations ou des legs adressés aux associations dissoutes, ne peuvent être formées que par les auteurs de ces libéralités ou leurs héritiers en ligne directe, et dans le délai de six mois à compter de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté du préfet plaçant les biens sous séquestre ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

LOI n° 515 du 17 avril 1942 portant remise de biens à une association diocésaine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les biens à destination cultuelle et pieuse, situés sur le territoire de la commune de Rochefort-du-Gard et comprenant l'immeuble dit « Chapelle de Notre-Dame-de-Grâce » et ses dépendances tels qu'ils ont été déterminés par l'arrêté du préfet du Gard du 30 décembre 1910 et le décret du 15 février 1912, seront remis par la commune de Rochefort-du-Gard à l'association diocésaine de Nîmes.

Cette transmission sera opérée sans aucune perception au profit du Trésor.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 1346 du 1er mai 1942 portant nomination d'un préfet régional.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Maurice Sabatier, préfet hors classe, hors cadre, est nommé préfet de la Gironde et, en cette qualité, préfet régional de Bordeaux, en remplacement de M. Pierre-Alype, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 1er mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public.

Par arrêté en date du 28 avril 1942, l'agrément est donné aux sœurs de Sainte-Chrétienne de Metz pour assurer le service intérieur de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse).

Dénomination de l'école indigène de Nedroma (Algérie).

Par arrêté en date du 5 mai 1941, le nom d'« Ecole Raymond-Chabaud » a été attribué à l'école de garçons indigènes de Nedroma (département d'Oran).

Administration centrale.

Par arrêté du 4 mai 1942, M. Pierre Chauvel, substitut de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la justice, a été nommé sous-chef de bureau de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 4 mai 1942, M. Pierre Aviron-Violet, capitaine en congé d'armistice, ancien élève de l'école polytechnique, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie).

Par arrêté en date du 5 mai 1941, la médaille d'or des épidémies a été décernée, à titre posthume, au docteur Roufflac (Marie-Albert-Paul), médecin communal à Tébessa (département de Constantine), décédé des suites du typhus contracté dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté en date du 5 mai 1941, les médailles d'honneur des épidémies ont été décernées, à titre posthume, aux personnes ci-après désignées:

Médaille d'or.

M. Gasteau (Jean-Marie), gardien de la paix de la police d'Etat à Mascara;

Médaille d'argent.

M. Imbert (Auguste), sergent-chef de groupe au corps civil des douaires à Sidi-Bel-Abbès,

décédés des suites du typhus contracté dans l'exercice de leurs fonctions.

Commissariat général aux questions juives.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

Le commissaire général aux questions juives,

Vu la loi du 29 novembre 1941 instituant une Union générale des Israélites de France et, notamment, son article 4;
Vu l'arrêté du 29 septembre 1941 portant délégation de signature;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1942,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 8 janvier 1942 est ainsi modifié:

« Le conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France est ainsi composé:

Président général.

« M. Albert Levy.

Vice-président.

« M. André Baur.

Administrateurs.

« MM. Marcel Stora, Raymond-Raoul Lambert, Marcel Wormser, E. Edinger.

Membres.

« MM. Gamzon, André Lazard, Alfred Morali, Fernand Musnik, Mme Lucienne Scheid-Haas, MM. Pierre Seligman, Raphaël Spanien, Mme Robert Stern, M. Albert Weill, Mlle Laure Weill, M. Benjamin Weill-Hallé ».

Fait à Vichy, le 5 mai 1942.

XAVIER VALLAT.

DATE DE LA PRISE DE POSSESSION PAR L'UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE, DES BIENS DE CERTAINES ASSOCIATIONS JUIVES DISSOUTES EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

Le commissaire général aux questions juives,

Vu le décret n° 164 du 26 février 1942 fixant les conditions du transfert à l'Union générale des Israélites de France des biens des associations juives dissoutes par la loi du 29 novembre 1941,

Arrête:

Article unique. — L'Union générale des Israélites de France prendra possession:

Le 1er mai 1942, des biens de l'association juive dissoute ainsi dénommée: Organisation, reconstruction, travail, 12, rue des Saules, à Paris.

Fait à Vichy, le 30 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Rotnemer (Max), MM. Rotnemer (Daniel), Rotnemer (Isaac), Rotnemer (Elie); M. Botvinik et Mme Botvinik, née Rotnemer (Rachel); MM. Botninik (Alain), Botninik (Georges), Botvinik (Jean); Mlle Botvinik (Dora), demeurant à Portet-sur-Garonne, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Lauga (Eugène), villa Les Tamaris, 1, rue des Princes, à Toulouse (Haute-Garonne)

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Gasc (Paul), 21, boulevard Miredames, à Castres, nommé, par arrêté du 11 avril 1942, administrateur provisoire de la S. A. R. L. Tissage de Lacaze, siège social, 20, rue Nationale, à Castres, sont étendus à: 1° tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque, appartenant à M. Gronstein (Israël dit Yves), 12, place Soult, à Castres, directeur de la fabrication dans ladite société; 2° à la société en liquidation « Bagneraise des textiles », siège social à Castres.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 et l'arrêté du 5 avril 1942 nommant M. Capdevielle (Joseph), 17, rue du Languedoc, à Toulouse, administrateur provisoire des sociétés Parisienne de tissus et de couture et Parisienne de couture en gros, 13, place Esquirol, à Toulouse, sont rapportés.

Art. 2. — Les entreprises suivantes: sociétés Parisienne de tissus et de couture et Parisienne de couture en gros, 13, place Esquirol, à Toulouse, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Planteau du Maroussem, à Tachety-Cugnaux, par Toulouse.

Art. 3. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 24 janvier 1942, nommant M. Postel (Alfred), 31, rue Carnot, à Pau, administrateur provisoire de l'affaire Enten (Philippe) « Chaussures en tous genres », à Artix (Basses-Pyrénées), est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante Enten (Philippe) et (Bernard) « Chaussures en tous genres », à Artix, transformation industrielle de chaussures, représentation de manufactures, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Postel (Alfred), 94, rue Emile-Guichené, à Pau.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Ravailhe (Guy), 21, place du Foirail, à Auch, nommé, par arrêté en date du 28 mars 1942, administrateur provisoire de tous biens meubles et immeubles appartenant à M. Boschner (Salomon), rue de l'Egalité, à Auch et, en particulier, du stock de tissus déposé au garde-meuble de la maison Lescure, à Auch, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque, et en particulier au susdit stock appartenant en tout ou en partie à M. Boschner (Abraham), domicilié avenue de la Gare, à Riscle (Gers).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier, ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Mayer (Richard-Max), la Carrière, canton de Fleurance (Gers), est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ravailhe (Guy), 21, place du Foirail, à Auch (Gers).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme des établissements « Au Planteur d'Abyssinie », à Marmande (Lot-et-Garonne), place du Marché. — Administrateur provisoire: M. Canet (Gérard), Grande-Rue, à Marmande (Lot-et-Garonne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Bindzunski (Schmaja), confections, place Henri-Busé, à Marmande (Lot-et-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Canet (Gérard), grande-rue Labat, à Marmande (Lot-et-Garonne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque appartenant à M. Ajzenszteïn (Max), 3, moulin Bayard, à Toulouse (Haute-Garonne), est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Piganiol (Georges), 22, rue Lafayette, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Le stock de tapis et les objets mobiliers divers déposés dans l'immeuble dit « Ferme de la Laubie » ou « de la Lobie », à Miremont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), et appartenant en tout ou en partie à M. d'Incelli (Beno-Jean-Pierre), *alias* Israël (Isaco), demeurant actuellement à l'adresse susdite, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Cadiot (Jean-Raymond), 90, rue du Docteur-Courret, à Marmande (Lot-et-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Grainfeder, née Raichman (Clara), commerce de bonneterie, 13, rue Diderot, à Auch (Gers). — Administrateur provisoire: M. Agache (Gaston), 114 *bis*, rue de Metz, à Auch (Gers).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière au droit mobilier quelconque appartenant à M. Cavagliero (Mario), à Pavie, par Auch (Gers), est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Agache (Gaston), 114 *bis*, rue de Metz, à Auch (Gers).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque appartenant à M. Lévy-Tony (Georges), 12, rue de la Somme, à Auch (Gers), est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ravailhe (Guy), 21, place du Foirail, à Auch (Gers).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Arnet (Hermany), chapellerie, à Caussade (Tarn-et-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Dambies (Charles), 16, rue Emile-Pouvillon, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble et en particulier l'immeuble sis à Marseille, 6, rue des Bons-Enfants, appartenant à M. Mosse (Edgard), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Albert Vial, 16, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société foncière et agricole de Saint-Antoine, siège social: Clos-Saint-Antoine, à Grasse (Alpes-Maritimes). — Administrateur provisoire: M. Waag (Raymond-Marie-Joseph), Maison de repos du Colonial, à Antibes (Alpes-Maritimes).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Société foncière et agricole de Saint-Joseph, siège social: Clos Antoine, à Grasse (Alpes-Maritimes). — Administrateur provisoire: M. Waag (Raymond-Marie-Joseph), Maison de repos du Colonial, à Antibes (Alpes-Maritimes).

Lewin (Charles), articles de ménage, 21, rue Lépante, à Nice (Alpes-Maritimes). — Administrateur provisoire: M. Vereilles (René), 2, rue de Reims, à Cannes (Alpes-Maritimes).

Lévy (Raphaël), bonneterie, 10, rue Alexandre-Mari, à Nice. — Administrateur provisoire: M. Vereilles (René), 2, rue de Reims, à Cannes (Alpes-Maritimes).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Max de Onffroy de Verez, 7, avenue du Maréchal-Foch, à Beaulieu-sur-Mer, nommé par arrêté du 24 janvier 1942 administrateur provisoire des établissements Moschkowitz fils aîné, 4, rue Ribotti, à Nice, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Moschkowitz (Louis), propriétaire de ladite entreprise, à Nice (Alpes-Maritimes).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Mestre (Michel), 25, rue Vernier, à Nice, nommé par arrêté du 20 décembre 1941 administrateur provisoire de la société méditerranéenne de confections « Etablissements Aboudaram et Cie », 11, rue d'Angleterre, à Nice, et par arrêté du 7 février 1942, administrateur provisoire des biens personnels, meubles et immeubles de M. Aboudaram (Henri), gérant de ladite société, 11, rue d'Angleterre, à Nice, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier, ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Mair-Cohen, ancien porteur de parts de la susdite société, demeurant, 7, rue Berlioz, à Nice, et à tous domiciles ou résidences que l'intéressé pourrait avoir.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier les immeubles sis à Nice, 7 *bis*, rue Maréchal-Joffre et 1, rue Victor-Juge, et la propriété sise à Fontbonne-Montagel, commune de Peille, dénommée « Lou Gras », dépendant de la succession de M. Kleidmann (Jacques-Isaac), dévolue à Mme Oraboena (Miriam) Azavey, veuve de M. Kleidmann (Jacques-Isaac) et M. Kleidmann (Léon-Salomon), sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bensa (Louis), 1, rue Saint-Pierre-d'Arène, à Nice.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Rastrelli (Eugène), 23, rue Louis-Loucheux, à Lyon, nommé par arrêté du 7 février 1942 administrateur provisoire de l'affaire Nahon, « La Martre de France », 3, rue Michelet, à Saint-Etienne, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque dépendant de la succession de M. Nahon (Samuel), décédé à Saint-Etienne, le 18 février 1942 ou appartenant en tout ou en partie à Mme veuve Nahon (Samuel), née Journau (Germaine); M. Nahon (Jacques); Mme Cherqui (Lucien), née Nahon; M. Cherqui (Lucien); Mme Nahon, à tous domiciles ou résidences que les intéressés pourraient avoir, en particulier à Saint-Etienne, 1 et 3, rue Michelet et square Violette et à Andrezieux (Loire).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Rebeix (François), 85, avenue de Saxe, à Lyon, nommé, par arrêté en date du 21 février 1942, administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée « Au Muguet de Paris », 47, rue de la République, à Lyon, sont étendus au magasin Romance couture, 43, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs ci-dessous:

Sion (Mardochée), commerce de chaussures, 4, place Bugeaud, Périgueux (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Blardat (Marcel), 11 *bis*, rue Pierre-Magne, à Périgueux (Dordogne).

Katz (Paul), à Quinsac (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Blardat (Marcel), 11 *bis*, rue Pierre-Magne, à Périgueux (Dordogne).

Etablissements Yola, parfumerie et produits de beauté, 21 *bis*, rue François-Chenieux, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Herbert (Jean), 6, boulevard Victor-Hugo, à Limoges (Haute-Vienne).

Benveniste (Moïse), à Siorac-en-Périgord (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Gaston Delbourg, 16, rue Jean-Jaurès, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 14 février 1942 nommant M. Becker, 58, rue Denfert-Rochereau, à Paris, administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Les Fils de J. Kron, siège social: rue de Bertholdi, à Boulogne-sur-Seine, avec délégation de ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Gagniard (André), au château de Crouzeix, par Feytiat, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Société à responsabilité limitée Les Fils de J. Kron, rue de Bertholdi, à Boulogne-sur-Seine, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Becker, 58, rue Denfert-Rochereau, à Boulogne-sur-Seine, qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Gagniard (André), au château de Crouzeix, par Feytiat (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 27 décembre 1941, publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1942, nommant M. Roquecave (Jean-Camille), rue Montesquieu, à Bergerac, administrateur provisoire de la Société des travaux métalliques, à Mussidan, est rapporté.

Art. 2. — La Société des travaux métalliques, 10, rue Marbeuf, à Paris, et à Mussidan (Dordogne), est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Laubeuf, 102, rue de Lagny, à Montreuil-sous-Bois, qui délègue ses pouvoirs pour les parties de l'entreprise se trouvant en zone non occupée à M. Roquecave (Jean-Camille), rue Montesquieu, à Bergerac (Dordogne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles appartenant à Ehrlich (Michel), domicilié à Saint-Amand, et en particulier le château de Boisveri et autres biens de la Société immobilière de Montrichard, exploités par Ehrlich, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Couturier, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Châteauroux (Indre).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Gagniard (André), demeurant au château de Crouzeix, par Feytiat (Haute-Vienne), nommé, par arrêté en date du 28 février 1942, administrateur provisoire de la Société à responsabilité limitée des anciens établissements Forestier et Cie, 1, rue Hoche, à Limoges, sont étendus au compte courant dans ladite société, au nom de M. Claus (Georges), ancien associé gérant, demeurant 6, rue Gouffier-de-Lastours, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société à responsabilité limitée Calla, cycles et accessoires, 9, rue Georges-Bonin, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Herbert (Jean), 6, boulevard Victor-Hugo, à Limoges (Haute-Vienne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Lamandière (Auguste), 8, rue de la Chapelle-du-Pont, à Issoudun, nommé par arrêté du 31 jan-

vier 1942, administrateur provisoire de la Société à responsabilité limitée des anciens établissements Jean Henry, place de la Poterie, à Issoudun, sont étendus à l'immeuble sis 11, rue de la Poterie, à Issoudun, et aux biens, meubles et immeubles qui s'y trouvent loués à ladite société, et appartenant à Freudenberg, ancien propriétaire de l'entreprise.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Article unique. — La succession de Lerch (Victor), né à Prague, décédé le 21 février 1941 à Brive (Corrèze), déclarée au greffe du tribunal civil de Brive, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

M. Hyllaire, 4, avenue de la Gare, à Brive (Corrèze).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous :

Dreyfus (Mathieu), débit de tabac et location de meubles, 16, rue Jean-Jaurès, à Cusset (Allier). — Administrateur provisoire : M. Chaumeau, 53, boulevard de Courtais, à Montluçon (Allier).

Lévy (Ernest-Raoul), fourniture pour mercerie, hôtel de France, Châtelguyon (Puy-de-Dôme). — Administrateur provisoire : M. Prevot, 9, rue de la Rochette, à Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

Adler (Benoit), confection, 12, avenue de Lyon, à Vichy. — Administrateur provisoire : M. Sableau, 3, rue Hubert-Colombier, à Vichy (Allier).

Société française d'ameublement, société anonyme, rue Couturier, à Vichy (Allier). — Administrateur provisoire : M. Sableau, 17, passage de la Comédie et 3, rue Hubert-Colombier, à Vichy.

Veuve Knippel, commerce forain d'articles pour dames, 5, rue Brelonnie, à Montluçon (Allier). — Administrateur provisoire : M. Chaumeau, 55, boulevard de Courtais, à Montluçon (Allier).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Domini, confections et tailleur pour hommes, siège social : 24, rue Saint-Genès, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Administrateur provisoire : M. Julien, 9, rue du Onze-Novembre, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Leiter « Etablissements R. V. C. », confections d'appareils de radiodiffusion, 5, rue du Lycée, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Administrateur provisoire : M. Lebout (Maurice), 7, cours Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Société industrielle d'électricité de Strasbourg, 18 bis, route de Vichy, à Cusset (Allier). — Administrateur provisoire : M. Vandekerkove, villa « Les Pins », route de l'Ardoisière, à Cusset (Allier).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Société lorraine de magasins à prix uniques, 14, rue Belin, à Vichy (Allier). — Administrateur provisoire : M. L'Olisseau (Ferdinand), 14, boulevard Hôtel-de-Ville, à Vichy (Allier).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Cain (Gaston), bonneterie en gros, 6, place d'Allier, à Vichy. — Administrateur provisoire : M. Baltu (Lucien), 110, rue Maréchal-Lyautey, à Vichy (Allier).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Etablissements Paul Rie, société anonyme, siège social : rue de l'Industrie, à Thiers. — Administrateur provisoire : M. Boivin, 1, rue Verdier-Latour, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Société anonyme immobilière de Thiers et extension, siège social : 23, rue de l'Industrie, à Thiers. — Administrateur provisoire : M. Boivin, 1, rue Verdier-Latour, à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous :

Ancienne affaire Barzel (Salomon), bonneterie, tapisserie, ameublement « L'Ameublement de la Mairie », 8, rue Montgrand, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire : M. d'Abrigeon (Robert), 6, rue du Docteur-Morrucci, à Marseille ;

Affaire Foa, hôtel de la Plage, à Cassis (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire : M. Greillon, 61, rue du Berceau, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;

Société anonyme des établissements G. Martial, 11, rue Dhuoda, à Nîmes. — Administrateur provisoire : M. Brunel (Waldimar), « Lou Claouset », ancienne route d'Anduze, à Nîmes ;

Etablissements Escojido (Aaron), bonneterie pour dames, 11 et 12, rue Ménard, à Nîmes (Gard). — Administrateur provisoire : M. Lods (Edmond), 127, rue Abbé-de-l'Epée, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Escojido (Vidal), blouses et tabliers, 7, rue Pasteur, à Nîmes. — Administrateur provisoire : M. Lods (Edmond), 127, rue Abbé-de-l'Epée, à Marseille.

Franck (Paul), « Aux Lombards », lingerie, 18, rue des Lombards, à Nîmes (Gard). — Administrateur provisoire : M. Guinand, 12, rue Roussy, à Nîmes.

Feder (Israël), dit Marcel, « Au Chic féminin », 9, rue Curaterie, à Nîmes, et succursale 16, rue Vincent, à Alès (Gard). — Administrateur provisoire : M. Baudoin (Régis), 10, rue du Cardinal-Cabrières, à Nîmes (Gard).

Assael et Cie, société à responsabilité limitée, tissus en gros et confections, 38, rue du Petit-Saint-Jean, à Marseille. — Administrateur provisoire : M. Félix (Pierre), 27, cours Devillers, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

Société anonyme des établissements A. Puget, exportation et importation d'huile d'olive, siège social : 19, rue Pontevès, à Marseille. — Administrateur provisoire : M. Gaiffe (Jean-Louis), 73, rue Docteur-Escat, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté en date du 14 février 1942, nommant M. Legaye, 60, rue Victor-Hugo, à Bagnolet (Seine), administrateur provisoire de la Compagnie française de produits industriels, 177, quai d'Asnières, à Asnières (Seine), repliée 85, boulevard Raymond-Teisseire, à Marseille, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante : Compagnie française de produits industriels, 177, quai d'Asnières, à Asnières (Seine), repliée 85, boulevard Raymond-Teisseire, à Marseille, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous :

M. Legaye, 60, rue Victor-Hugo, à Paris (Seine), qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Redon, 19, rue Sainte, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête :

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté existant entre les époux Taub (Robert) et Caillaud (Georgette), domiciliés à Avignon, n° 2, rue Alexandre-Calvet, en instance de liquidation après séparation de biens, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous :

M. Paul Ely, 13, rue Bancasse, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté existant entre les époux Suide (Alexandre) et Catelin (Pauline), domiciliés à Avignon, 18, rue de la République, en instance de liquidation après séparation de biens judiciaire, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Paul Ely, 13, rue Bancasse, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté existant entre les époux Hallenstein (Armand) et Candiani (Adèle), domiciliés à Avignon, 45, avenue Maréchal-Pétain, en instance de liquidation après séparation de biens judiciaire, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Paul Ely, 13, rue Bancasse, à Avignon (Vaucluse)

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 1er mai 1942, la démission de M. Badin, suppléant du juge de paix du canton de la Verpillière (Isère), est acceptée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Bureau national de répartition du riz.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1940 portant création du bureau national de répartition et de répartiteurs départementaux et régionaux du riz;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1940 portant homologation du règlement n° 2 du bureau national de répartition du riz,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 6 du règlement n° 2 du bureau national de répartition du riz est ainsi modifié:

« Ont seules droit à la carte professionnelle les personnes ou entreprises qui exerçaient au 17 septembre 1939 l'activité pour laquelle la carte est demandée ou qui ont obtenu, depuis, l'autorisation préfectorale prévue par le décret du 9 septembre 1939 ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 avril 1942.

MAX BONNAFOUS.

Service du contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 10 avril 1942, M. Gorcy (Paul), contrôleur des lois sociales en agriculture, est nommé régisseur pour le payement des menues dépenses de fonctionnement du service du contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 20 avril 1942, M. de Labrusse (Amédée) est nommé, à titre temporaire, contrôleur des lois sociales en agriculture.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date d'ouverture des sessions du certificat d'études classiques et du certificat d'études modernes du premier cycle.

Par arrêté en date du 13 avril 1942, la première session pour l'obtention du certificat d'études classiques ou du certificat d'études modernes s'ouvrira, à Paris et dans les départements, le vendredi 3 juillet et, en Algérie, le 15 juin 1942. La deuxième session s'ouvrira le lundi 28 septembre.

Les inscriptions seront reçues dans les inspections académiques aux dates suivantes:

Première session: jusqu'au 3 juin à Paris et dans les départements; jusqu'au 15 mai pour l'Algérie.

Deuxième session: jusqu'au 28 août.

Régies d'avances.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 31 mai 1862;

Vu la loi du 18 janvier 1941 portant création des chantiers de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1941 portant institution d'une régie d'avances auprès du service des remontes des chantiers de la jeunesse,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 juillet 1941 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum des avances est fixé à la somme de 2 millions de francs ».

Art. 2. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le commissaire général des chantiers de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Comité d'organisation professionnelle de la musique.

Par arrêté du 5 mai 1942, M. Alfred Cortot, conseiller national, professeur honoraire au Conservatoire national de musique et d'art dramatique, est nommé président du comité d'organisation professionnelle de la musique.

Administration centrale des beaux-arts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 18 février 1942, M. Gaudon (Henri), rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale des beaux-arts, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe, avec effet du 1er janvier 1942.

Par arrêté en date du 20 février 1942, pris en application de la loi du 1er décembre 1941, ont été titularisés dans leur emploi les agents ci-après désignés de l'administration centrale des beaux-arts:

(A compter du 16 décembre 1941.)

Mlles Barbarin, Durantet; M. Goutal, rédacteurs stagiaires.

(A compter du 1er janvier 1942.)

Mlle Bert, MM. Mazoin, Portes, commis stagiaires.

(A compter du 15 février 1942.)

M. Robert, archiviste stagiaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 28 janvier 1942, M. Geymond (Léon), gardien de bureau à l'administration centrale des beaux-arts, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité, à compter du 1er février 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 21 mars 1942, M. Gravier (Jean-Baptiste), gardien de bureau à l'administration centrale des beaux-arts, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 avril 1942.

Enseignement secondaire.

Par arrêté en date du 5 mai 1942:

MM. Gros (Paul-Jean-Pierre), professeur de mathématiques au lycée Saint-Charles à Marseille;

Menegoz (Lucien-Henri), professeur au collège de Carpentras;

Parrod (Jean-Louis), professeur au collège de Château-Thierry,

sont déclarés démissionnaires d'office pour avoir, alors qu'ils étaient membres d'une société secrète, souscrit une fausse déclaration.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Décret concernant la nomination des inspecteurs du contrôle et des inspecteurs de la radiodiffusion nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1942: page 1626, 1° titre, au lieu de: « Loi n° 424 ... », lire: « Décret n° 424 ... »; 2° article 5, au lieu de: « ... qui sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat », lire: « ... qui sera publié au *Journal officiel* ».

Commission des bâtiments de la radiodiffusion nationale.

Le secrétaire d'Etat à l'information (radiodiffusion nationale),

Vu l'arrêté du 15 octobre 1941 instituant une commission des bâtiments auprès de l'administration de la radiodiffusion nationale.

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission des bâtiments instituée auprès de l'administration de la radiodiffusion nationale, par arrêté du 15 octobre 1941, est complétée ainsi qu'il suit:

« Un représentant du secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports) ».

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 29 avril 1942.

PAUL MARION.

Par arrêté en date du 29 avril 1942, M. Portafaix, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé membre de la commission des bâtiments près l'administration de la radiodiffusion nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 1355 du 3 mai 1942 prorogeant la durée de perception d'une taxe accessoire dans la station de pilotage de Marseille.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 18 avril 1930, modifié par le décret du 11 novembre 1941 portant application de la loi du 28 mars 1928 à la station de pilotage de Marseille;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la marine du 15 octobre 1941 suspendant les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 mars 1928 prévoyant l'avis d'organismes consultatifs;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la marine,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 12 (§ 4) du décret du 18 avril 1930, modifié par le décret du 11 novembre 1941, est annulé et remplacé par un nouveau paragraphe ainsi libellé:

« Outre les taxes principales fixées dans le tableau ci-dessus, il sera perçu une taxe de 66 dix-millimes par tonneau de jauge pour tous les mouvements d'entrée et de sortie, sans tenir compte de l'espèce ou de la nationalité du navire piloté ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat à la marine,
A. AUPHAN.

Commission de revision des indemnités d'affrètement.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,

Arrête:

Article unique. — La commission de revision des indemnités d'affrètement, prévue à l'article 8 de la charte-partie du 15 septembre 1940, pour l'affrètement des navires de commerce, en application des articles 20 et 25 de la loi du 11 juillet 1938, est composée ainsi qu'il suit:

Président.

M. le capitaine de vaisseau Darrieus.

Membres.

M. Le Capon, chef des services financiers des transports maritimes.

M. Davin, ingénieur mécanicien principal de la marine.

M. Bastide, ingénieur principal des industries navales.

M. de La Grandière, sous-chef de bureau à la direction de l'économie générale du secrétariat d'Etat aux finances.

M. Marchegay, secrétaire général du comité central des armateurs de France.

M. Caillard, sous-directeur de la compagnie des Chargeurs réunis.

M. Feray, de la Société navale caennaise.

M. Martel, président de la Société générale des transports maritimes à vapeur.

Fait à Vichy, le 25 avril 1942.

A. AUPHAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Dutrois (Michel-François) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Gelas-Sauvaire (Emile-Joseph-Charles) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies et mis à la disposition du gouverneur de la Guyane.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Lavallette (Pierre-Louis-Hippolyte) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Lambert (Jean-Emile) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Imbaud (Noël) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Schmerber (Jean-Marie-Jules) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 4 mai 1942, M. Moreau (René-Dominique-Louis Jacques) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 1050 du 17 avril 1942 relatif à la création d'une famille professionnelle des spectacles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, vice-président du conseil, du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé une famille professionnelle des spectacles.

Cette famille comprend les industries, établissements et personnes dont l'activité a pour objet la réalisation de spectacles, notamment de représentations théâtrales et cinématographiques, concerts et manifestations sportives.

Art. 2. — Sous réserve, le cas échéant, des décisions interministérielles prévues à l'article 3 du présent décret, les comités d'organisation ci-après, institués en application de la loi du 16 août 1940, correspondent à la famille professionnelle des spectacles:

Comité d'organisation de l'industrie cinématographique;

Comité d'organisation des entreprises de spectacles.

Art. 3. — Des décisions interministérielles préciseront, en tant que de besoin, les limites de la famille définie par l'article 1er.

En conséquence, elles pourront éventuellement apporter les modifications nécessaires dans la correspondance entre les comités d'organisation créés ou à créer et la famille professionnelle.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination des institutions nouvelles,
HENRI MOYSSET.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Décret fixant les aménagements nécessaires pour coordonner avec le régime de la loi du 14 mars 1941 les régimes particuliers de retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1941: page 5078, 1re colonne, article 4, au lieu de: « Les femmes bénéficiaires du présent texte... », lire: « Les femmes des bénéficiaires du présent texte... ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Médaille des épidémies.

Par arrêté en date du 27 avril 1942, la médaille d'argent des épidémies a été décernée à Mme Vionnet (Emilie), en religion sœur Marie de Saint-Just, religieuse hospitalière à l'hôpital de Châtellerault (Vienne), pour maladie grave contractée dans l'exercice de ses fonctions et mettant sa vie en danger.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de quatre inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture.

Un concours pour quatre emplois d'inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture aura lieu à la direction de la production agricole, à Rabat, les lundi 29 et mardi 30 juin 1942.

Sur ces quatre emplois, un est réservé aux sujets marocains.

Si aucun candidat sujet marocain ne se présente ou n'est reçu, l'emploi ainsi rendu disponible sera attribué au premier candidat venant en rang utile.

Les épreuves écrites auront lieu en même temps à Rabat (direction de la production agricole, service de l'agriculture), à Paris (office du protectorat du Maroc), à Marseille (office du protectorat du Maroc), à Toulouse (école vétérinaire), à Alger (service de l'agriculture) et à Tunis (service de l'agriculture).

Les candidats admissibles seront informés individuellement de la date fixée pour les épreuves orales qui auront lieu exclusivement à Rabat.

Les demandes d'inscription devront parvenir avant le samedi 30 mai 1942, dernier délai, à la direction de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Les candidats qui désireraient obtenir des renseignements complémentaires sur les conditions et le programme de ce concours, ainsi que sur la situation administrative des inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, pourront s'adresser au directeur de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Avis de concours pour le recrutement de trois inspecteurs adjoints stagiaires de la défense des végétaux.

Un concours pour trois emplois d'inspecteur adjoint stagiaire de la défense des végétaux aura lieu, à Rabat, les vendredi 26 et samedi 27 juin 1942.

Sur ces trois emplois, un est réservé aux sujets marocains.

Si aucun candidat sujet marocain ne se présente ou n'est reçu, l'emploi ainsi rendu disponible sera attribué au premier candidat venant en rang utile.

Les épreuves écrites auront lieu en même temps à Rabat (direction de la production agricole, service de l'agriculture), à Paris (office du protectorat du Maroc), à Marseille (office du protectorat du Maroc), à Toulouse (école vétérinaire), à Alger (service de l'agriculture) et à Tunis (service de l'agriculture).

Les candidats admissibles seront informés individuellement de la date fixée pour les épreuves orales qui auront lieu exclusivement à Rabat.

Les demandes d'inscription devront parvenir avant le mercredi 27 mai 1942, dernier délai, à la direction de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Les candidats qui désireraient obtenir des renseignements complémentaires sur les conditions et le programme de ce concours, ainsi que sur la situation administrative des inspecteurs adjoints stagiaires de la défense des végétaux, pourront s'adresser au directeur de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Avis de concours pour le recrutement de quatre contrôleurs stagiaires de la défense des végétaux.

Un concours pour quatre emplois de contrôleur stagiaire de la défense des végétaux aura lieu à la direction de la production agricole, à Rabat, les lundi 22 et mardi 23 juin 1942.

Sur ces trois emplois, un est réservé aux sujets marocains.

Si aucun candidat sujet marocain ne se présente ou n'est reçu, l'emploi ainsi rendu disponible sera attribué au premier candidat venant en rang utile.

Les épreuves écrites auront lieu en même temps à Rabat (direction de la production agricole, service de l'agriculture), à Paris (office du protectorat du Maroc), à Marseille (office du protectorat du Maroc), à Toulouse (école vétérinaire), à Alger (service de l'agriculture) et à Tunis (service de l'agriculture).

Les candidats admissibles seront informés individuellement de la date fixée pour les épreuves orales qui auront lieu exclusivement à Rabat.

Les demandes d'inscription devront parvenir avant le samedi 23 mai 1942, dernier délai, à la direction de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Les candidats qui désireraient obtenir des renseignements complémentaires sur les conditions et le programme de ce concours, ainsi que sur la situation administrative des contrôleurs stagiaires de la défense des végétaux, pourront s'adresser au directeur de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage.

Un concours sur titres est institué à la direction de la production agricole, à Rabat, en vue de pourvoir dix emplois de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage, dont deux réservés aux candidats sujets marocains.

Les candidats devront demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet à la direction de la production agricole (service administratif), à Rabat (Maroc).

La liste des demandes d'inscription sera close le 30 mai 1942, dernier délai.

Les candidats pourront obtenir des renseignements sur la situation administrative des vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage en s'adressant à la direction de la production agricole (service administratif), à Rabat.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif aux concours de l'adjuvat et du prosectorat à la faculté de médecine de l'université de Paris.

L'avis relatif aux concours de l'adjuvat et du prosectorat à la faculté de médecine de l'université de Paris, paru au *Journal officiel* du 27 mars 1942 (p. 1203), est complété ainsi qu'il suit :

« A titre exceptionnel, et en raison des circonstances, les docteurs en médecine sont autorisés à se présenter au concours de l'adjuvat »

Avis de vacances et de transformations de chaires.

La chaire de physiologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger est déclarée vacante (dernier titulaire : M. Tournade)

La chaire de chirurgie opératoire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon est déclarée vacante (dernier titulaire : M. Santy).

La chaire d'anatomie pathologique de la faculté de médecine de l'université de Nancy est déclarée vacante (dernier titulaire : M. Watrin).

La chaire de thérapeutique de la faculté de médecine de l'université de Nancy est déclarée vacante (dernier titulaire : M. Drouet).

La chaire d'anatomie médico-chirurgicale de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est transformée en chaire de médecine légale et déontologie (dernier titulaire : M. Clermont).

La chaire de pathologie chirurgicale de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est transformée en chaire de clinique oto-rhino-laryngologique (dernier titulaire : M. Caubet).

La chaire de pharmacie et matière médicale de l'école de médecine et de pharmacie de Limoges est déclarée vacante (dernier titulaire : M. Gerald).

En vue de pourvoir à la nomination des titulaires de ces chaires, un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidature devront être faites en double exemplaire :

L'un adressé au doyen de la faculté intéressée ;

L'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, premier bureau), à Vichy, pour la zone non occupée, à Paris, pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidatures devront porter la mention : « Candidatures à une chaire d'enseignement supérieur ».

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision G. 42 du répartiteur chef de la section textile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1942.

Page 1577, 3e colonne, article 2, 14e ligne, au lieu de : « Chèques certifiés », lire : « Chèques certifiés de points, ».

Page 1578, 2e colonne, article 8, 7e ligne, au lieu de : « concessionnaire », lire : « cessionnaire ».

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis de promulgation de l'arrêté en date du 29 août 1941 du gouverneur de la Guyane française portant dérogation à l'arrêté ministériel du 18 janvier 1941 suspendant les droits de douane sur des produits amylacés.

Le Gouvernement n'ayant pas statué dans le délai imparti à l'égard d'un arrêté en date du 29 août 1941 du gouverneur de la Guyane française portant non application dans cette colonie de l'arrêté ministériel du 18 janvier 1941, suspendant les droits de douane sur des produits amylacés, cet arrêté considéré comme approuvé en vertu de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial a été promulgué en Guyane française à la date du 1er avril 1942.

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 1er mai 1942, il a été ouvert un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Les épreuves écrites auront lieu les 17 et 18 juillet 1942 à Paris et éventuellement dans un centre de la zone non occupée qui sera fixé par la suite. Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Le nombre de places mises au concours est de sept au minimum. Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes.

L'emploi de rédacteur comporte des émoluments annuels de début de 23.000 fr. auxquels s'ajoute une indemnité de résidence familiale variable (5.000 fr. à 20.000 fr.). Les rédacteurs ont accès aux emplois de sous-chef de bureau, chef de bureau et sous-directeur (émoluments de 41.000 à 90.000 fr. auxquels s'ajoute l'indemnité de résidence familiale susindiquée).

Les demandes seront reçues jusqu'au 30 juin 1942 par le secrétariat d'Etat à la famille et à la santé (bureau du personnel, 7, rue de Tilsitt, à Paris, pour la zone occupée, et à Vichy, hôtel Radio, pour la zone non occupée, qui adressera sur simple demande le programme du concours indiquant, par ailleurs, les conditions à remplir.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Baton-Targe.